

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON**

ARRETE DE STATIONNEMENT CONCERT MARIGNY EVENEMENT

N°2023-23/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R 225-1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L 2213., L 2213-5

Vu la demande présentée par Marigny Evènement pour organiser un concert en plein air le vendredi 23 juin 2023 au stade Yves Lemazurier

CONSIDERANT que pendant le déroulement du concert pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement dans l'agglomération

ARRETE

Le stationnement sera interdit

- Article 1^{er} : **Du vendredi 23 juin 2023 à 8h au samedi 24 juin 2023 à 2h**
- Rue de Carantilly-Marigny de son intersection avec la rue du Capitaine Daireaux-Marigny jusqu'à la fin d'agglomération
 - Rue Jacques Bainville-Marigny de son intersection avec l'avenue du 13 juin-Marigny jusqu'à la fin d'agglomération
 - Rue au Loup-Marigny de son intersection avec la rue de Carantilly jusqu'au bout du parking du stade Yves Lemazurier
- Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les organisateurs pour matérialiser les interdictions et les déviations.
- Article 3 : Ces interdictions ne sont pas applicables aux services de secours.
- Article 4 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le commandant de la gendarmerie de Marigny-Le Lozon
 - A Monsieur le Président de Marigny Evènement

A Marigny-le-Lozon, le 15 mars 2023

Le Maire,
Fabrice LEMAZURIER

